

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

date de la Convocation: 16/06/2022

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 4

Votants : 4

**L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 12 heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Monsieur Gilles LÉCOLE Président.

Étaient Présents : Gilles LÉCOLE - Marie Josée VOINIER - Mario MANCUSO - Françoise PERSIDE

Absents excusés : - Thierry MONTANGERAND - Didier JAHIER - Virginie MEUNIER - Edward DANGELOT - Alexandra GODDET (représentant Mme Sandrine CUEILLE de l'APAJH) - Patricia DUTEL RODI.

Démissionnaire : Patrick MAZARS

**SUBVENTIONS 2022 A UNE ASSOCIATION  
 ET  
 A UN ORGANISME PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Vu les demandes de subventions présentées par l'Association ALDS et l'Établissement Public Local (Equinoxe Étincelle) intervenant sur le plan local,

Vu les propositions présentées par Monsieur Le Président,

Considérant l'importance de l'Association ALDS et l'Organisme Public (l'Établissement Public Local : Equinoxe Étincelle) dans la lutte contre les exclusions sous toutes leurs formes,

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant accordé en 2022</b>
ALDS	11 636,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

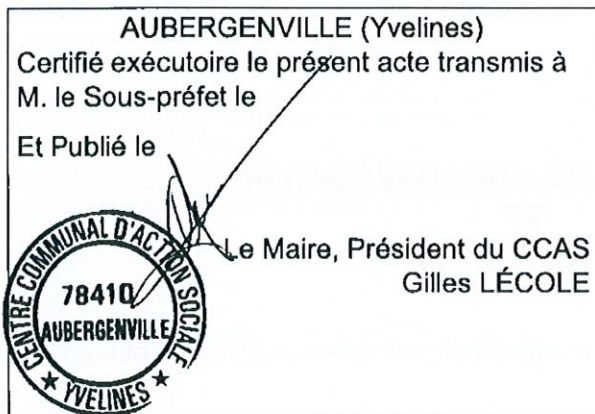
Application agréée E.legalite.com

Organisme public	Montant accordé en 2022
Etablissement Public Local (Equinoxe Etincelle)	5 000,00 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Président à verser une subvention aux associations et organisme public cités ci-dessus pour l'exercice 2022,

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022, Chapitre 011 - Fonction 65 - Article 6574 PEAG (ALDS), Chapitre 011 - Fonction 5235- Article 6573 ADMI (organisme public)



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Président du CCAS  
Gilles LÉCOLE



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E.legalite.com